**F**



**A/59/****13**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **9 octobre 2019**

# Assemblées des États membres de l’OMPI

**Cinquante‑neuvième série de réunions  
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport de synthÈse

*établi par le Secrétariat*

## Introduction

1. Le présent rapport de synthèse rend compte des décisions des 21 assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI (ci‑après dénommées “assemblées”) :

1) Assemblée générale de l’OMPI, cinquante et unième session (24e session ordinaire)

2) Conférence de l’OMPI, quarantième session (24e session ordinaire)

3) Comité de coordination de l’OMPI, soixante‑seizième session (50e session ordinaire)

4) Assemblée de l’Union de Paris, cinquante‑quatrième session (24e session ordinaire)

5) Comité exécutif de l’Union de Paris, cinquante‑neuvième session (55e session ordinaire)

6) Assemblée de l’Union de Berne, quarante‑huitième session (24e session ordinaire)

7) Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante‑cinquième session (50e session ordinaire)

8) Assemblée de l’Union de Madrid, cinquante‑troisième session (23e session ordinaire)

9) Assemblée de l’Union de La Haye, trente‑neuvième session (22e session ordinaire)

10) Assemblée de l’Union de Nice, trente‑neuvième session (24e session ordinaire)

11) Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente‑sixième session (23e session ordinaire)

12) Assemblée de l’Union de Locarno, trente‑neuvième session (23e session ordinaire)

13) Assemblée de l’Union de l’IPC [Classification internationale des brevets], quarantième session (22e session ordinaire)

14) Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], cinquante et unième session (22e session ordinaire)

15) Assemblée de l’Union de Budapest, trente‑sixième session (20e session ordinaire)

16) Assemblée de l’Union de Vienne, trente‑deuxième session (20e session ordinaire)

17) Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], dix‑neuvième session (9e session ordinaire)

18) Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], dix‑neuvième session (9e session ordinaire)

19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], dix‑huitième session (8e session ordinaire)

20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], douzième session (6e session ordinaire)

21) Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], quatrième session (4e session ordinaire).

1. La liste des membres et observateurs de chacune des assemblées, à la date du 9 octobre 2019, figure dans le document A/59/INF/1 Rev.
2. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/59/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

| Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 32 et 33 | M. l’Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l’Assemblée générale de l’OMPI |
| --- | --- |
| Points 7, 30 et 31 | M. l’Ambassadeur François Rivasseau (France), président du Comité de coordination de l’OMPI |
| Point 9 | Mme Vivienne Katjiuongua (Namibie), présidente de la Conférence de l’OMPI |
| Point 23 | M. Sandris Laganovskis (Lettonie), président de l’Assemblée de l’Union du PCT |
| Point 24 | M. Denis Bohoussou (Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
| Point 25 | M. Reza Dehghani (Iran (République islamique d’)), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
| Point 28 | M. Ray Meloni García (Pérou), président de l’Assemblée du Traité de Singapour |
| Point 29 | M. Santiago Cevallos (Équateur), président de l’Assemblée du Traité de Marrakech |

### Point 1 de l’ordre du jour unifié

### Ouverture des sessions

1. La cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry.
2. Les sessions ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 21 assemblées et autres organes par le vice‑président de l’Assemblée générale, M. l’Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam).

### Point 2 de l’ordre du jour unifié

### Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/1 Prov.3.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l’ordre du jour tel qu’il est proposé dans le document A/59/1 Prov.3 (ci‑après dénommé “ordre du jour unifié”).

### Point 3 de l’ordre du jour unifié

### Élection des membres des bureaux

1. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/59/INF/2.

### Point 4 de l’ordre du jour unifié

### Rapport du Directeur général aux assemblées de l’OMPI

1. Le Directeur général a présenté son rapport annuel (la [déclaration](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/speeches/a_59_dg_speech.html) et le [rapport](https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4461) sont disponibles sur le site Web de l’OMPI).

### Point 5 de l’ordre du jour unifié

### Déclarations générales

1. Les délégations et représentants des 123 États, quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales ci‑après ont communiqué des déclarations orales ou écrites sous ce point de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de) Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Saint‑Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, All‑Chine Patent Agents Association (ACPAA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Centre Sud, Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI), Knowledge Ecology International (KEI), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation européenne de droit public (EPLO), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Third World Network (TWN).
2. Les [déclarations](https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2019/a_59/index.html) prononcées au titre de ce point et des autres points de l’ordre du jour figureront dans les rapports détaillés des assemblées qui seront publiés, conformément à la décision qui sera prise, sous le point 32. Dans l’intervalle, les déclarations que les délégations font parvenir au Secrétariat sous forme écrite, sur ce point et les autres points, sont publiées sur le site Web de l’OMPI avec l’indication “check against delivery” (sous réserve de modification). Les [vidéos](https://www.wipo.int/webcasting/en/assemblies/2019/#demand) de l’intégralité des séances sont aussi publiées sur le site Web de l’Organisation.

### Point 6 de l’ordre du jour unifié

### Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/3 Rev.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d’accorder le statut d’observateur :
   1. aux organisations non gouvernementales internationales suivantes : i) Consortium for Common Food Names (CCFN); ii) International Generic and Biosimilar medicines Association (IGBA); et iii) Knowmad Institute;
   2. aux organisations non gouvernementales nationales : i) Authors’ Licensing and Collecting Society Ltd (ALCS); ii) Brand Protection Group – Lebanon (BPG); iii) Friends of the Creator Artistic Foundation (FCF); iv) Myanmar Intellectual Property Proprietors’ Association (MIPPA); v) Native American Rights Fund (NARF); et vi) Professional Union of Broadcasting Organizations (RATEM).

### Point 7 de l’ordre du jour unifié

### Approbation d’accords

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/76/3 Rev.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé le mémorandum d’accord entre l’OMPI et la CEEAC et l’accord de coopération entre l’OMPI et le COMESA faisant respectivement l’objet des annexes I et II du document WO/CC/76/3 Rev.

### Point 8 de l’ordre du jour unifié

### Nomination du Directeur général en 2020

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/4.
2. Voir la suite du rapport sur le point 8 de l’ordre du jour (document A/59/13 Add.1).

### Point 9 de l’ordre du jour unifié

### Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/5 et A/59/12.
2. Voir la suite du rapport sur le point 9 de l’ordre du jour (document A/59/13 Add.2).

### Point 10 de l’ordre du jour unifié

### Composition du Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/1 et WO/GA/51/17.
2. Voir la suite du rapport sur le point 10 de l’ordre du jour (document A/59/13 Add.3).

### Point 11 de l’ordre du jour unifié

### Rapports sur l’audit et la supervision

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/2, A/59/6, WO/GA/51/3 et A/59/7.

#### Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/51/2).

#### Rapport du vérificateur externe des comptes

1. L’Assemblée générale et les autres assemblées des États membres de l’OMPI ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/59/6).

#### Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/51/3) et de la demande formulée par le PBC à cet égard, comme indiqué dans le document A/59/7.

### Point 12 de l’ordre du jour unifié

### Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/4.
2. Voir la suite du rapport sur le point 12 de l’ordre du jour (document A/59/13 Add.4).

### Point 13 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité du programme et budget (PBC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/59/7, A/59/8, A/59/INF/3, A/59/10, A/59/INF/6 et A/59/11.
2. En ce qui concerne toutes les questions sous ce point de l’ordre du jour à l’exception du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne :
   * 1. ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (documents WO/PBC/29/7 et WO/PBC/30/15); et
     2. ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget dans lesdits documents.
3. En ce qui concerne le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 :

Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

* + 1. ont approuvé le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021 (document A/59/8) sous réserve de la répartition des recettes et des dépenses par union indiquée dans la version révisée ci‑jointe de l’annexe III, qui reprend la répartition des recettes et des dépenses par union dans le programme et budget de l’exercice biennal 2018‑2019;
    2. ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;
    3. ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l’exercice biennal 2020‑2021 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;
    4. on pris note du fait que, si une union au cours d’un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l’Organisation et comptabilisé dans le Rapport financier annuel ainsi que dans les recettes, dépenses et réserves par segment de l’Organisation présentant l’excédent ou le déficit des unions et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;
    5. ont décidé que, conformément au point iv) ci‑dessus, pour l’exercice biennal 2020‑2021, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire visé au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes, faute de quoi il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes, et sera comptabilisé dans les états financiers sous forme de notes;
    6. ont pris note du fait que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale et ont décidé de poursuivre les discussions sur cette question en ayant à l’esprit la viabilité financière globale à long terme de l’Organisation sur la base des documents A/59/10, A/59/11 et A/59/INF/6 et des autres propositions présentées par les États membres à la trente et unième session du PBC afin que le PBC formule une recommandation, par consensus, aux assemblées de l’OMPI en 2020 sur la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union;
    7. ont pris note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, susceptibles d’être tenues sous les auspices de l’OMPI durant ce même exercice et financées au moyen des ressources de l’Organisation, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l’OMPI conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement;
    8. ont pris note avec préoccupation de l’incidence que le jugement n° 4138 du TAOIT pourrait avoir en termes de fragilisation du régime commun des Nations Unies;
    9. ont pris note du fait que l’OMPI, appliquant le régime commun des Nations Unies, continuera de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l’Accord entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et de sa reconnaissance du statut de la CFPI;
    10. ont pris note du fait que les ressources en personnel indiquées dans le programme et budget pour 2020‑2021 ne représentaient de ressources en personnel supplémentaires découlant de la mise en œuvre du jugement n° 4138 du TAOIT par rapport au programme et budget approuvé pour 2018‑2019.

### Point 14 de l’ordre du jour unifié

### Comptes rendus des réunions de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/9.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté la proposition décrite au paragraphe 11 du document A/59/9.

### Point 15 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/5 Rev. Il a été fait référence au document A/59/INF/5.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI :
   * 1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/51/5 Rev.);
     2. conformément à la recommandation du SCCR, a invité le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de la convocation, au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d’un consensus entre les États membres au sein du SCCR sur les questions fondamentales, notamment la portée, l’objet de la protection et les droits à octroyer; et
     3. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les autres questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/51/5 Rev.

### Point 16 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/6.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/51/6).

### Point 17 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/7.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (document WO/GA/51/7).

### Point 18 de l’ordre du jour unifié

### Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/8.
2. Voir la suite du rapport sur le point 18 de l’ordre du jour (document A/59/13 Add.5).

### Point 19 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/9, WO/GA/51/10 et WO/GA/51/11.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI
   1. a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/51/9);
   2. a pris note de la “Décision du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur ‘Les femmes et la propriété intellectuelle’” (document WO/GA/51/10); et
   3. en ce qui concerne le document WO/GA/51/11 intitulé “Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”,
      1. a pris note des informations contenues dans la “Contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent” (document WO/GA/51/11); et
      2. a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans ce document.

### Point 20 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/12.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI
   * 1. a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/51/12;
     2. a décidé de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021 comme indiqué ci‑dessous :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) Au cours du prochain exercice biennal 2020‑2021, le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“b) Au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2).

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2020‑2021, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2020‑2021, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter d’une question juridique, politique ou technique précise[[2]](#footnote-3). Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité utilisera tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d’études présentant, entre autres, des données d’expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d’experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2020, le comité est invité à soumettre à l’Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2021, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l’objectif énoncé au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point en 2021 sur l’avancement des travaux et, selon le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l’IGC.

Programme de travail – six sessions

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2020 | (Quarante et unième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique  Durée : 5 jours |
| Mai/juin 2020 | (Quarante‑deuxième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts |
| Septembre 2020 | (Quarante‑troisième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e)  Durée : 5 jours |
| Octobre 2020 | Assemblée générale de l’OMPI  Rapport factuel et examen des recommandations |
| Novembre/ décembre 2020 | (Quarante‑quatrième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts |
| Mars/avril 2021 | (Quarante‑cinquième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d’une journée d’un groupe spécial d’experts |
| Juin/juillet 2021 | (Quarante‑sixième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s)  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation  Durée : 5 jours |
| Octobre 2021 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s’imposent.” |

et

* + 1. a reconnu l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, noté que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, encouragé les États membres à envisager de contribuer au Fonds et invité les États membres à examiner d’autres modalités de financement.

### Point 21 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/13.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)” (document WO/GA/51/13).

### Point 22 de l’ordre du jour unifié

### Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/14.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)” (document WO/GA/51/14).

### Point 23 de l’ordre du jour unifié

### Système du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/A/51/1, PCT/A/51/2 et PCT/A/51/3.

#### Rapport sur le Groupe de travail du PCT

1. L’Assemblée de l’Union du PCT
   * 1. a pris note du “Rapport sur le Groupe de travail du PCT” (document PCT/A/51/1); et
     2. a approuvé la convocation d’une session du Groupe de travail du PCT comme indiqué au paragraphe 4 de ce document.

#### Propositions de modification du règlement d’exécution du PCT

1. L’Assemblée de l’Union du PCT
   * 1. a adopté les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT présentées dans les annexes I à V du document PCT/A/51/2, et les décisions concernant l’entrée en vigueur et les dispositions transitoires qui figurent au paragraphe 6 du même document, et
     2. a adopté les accords de principe qui figurent au paragraphe 7 du document PCT/A/51/2.

#### Examen des critères de réduction des taxes du PCT pour les déposants de certains pays

1. L’Assemblée de l’Union du PCT
   * 1. a décidé, après réexamen des critères énoncés au point 5 du barème des taxes du PCT, de maintenir ces critères; et
     2. a décidé que ces critères seraient réexaminés par l’assemblée dans cinq ans, comme l’exige le barème.

### Point 24 de l’ordre du jour unifié

### Système de Madrid

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents MM/A/53/1 et MM/A/53/2.

#### Propositions de modification du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques

1. L’Assemblée de l’Union de Madrid a adopté les modifications des règles 21, 25, 27*bis*, 30 et 40 du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, telles qu’elles figurent dans les annexes du document MM/A/53/1.

#### Proposition relative à la répartition de l’excédent de l’Union de Madrid pour l’exercice biennal 2020‑2021

1. L’Assemblée de l’Union de Madrid
   * 1. a pris note de la “Proposition relative à la répartition de l’excédent de l’Union de Madrid pour l’exercice biennal 2020‑2021” (document MM/A/53/2); et,
     2. a décidé d’examiner la proposition à une prochaine session de l’assemblée.

### Point 25 de l’ordre du jour unifié

### Système de Lisbonne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/A/36/1.
2. L’Assemblée de l’Union de Lisbonne a pris note du “Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne” (document LI/A/36/1).

### Point 26 de l’ordre du jour unifié

### Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/15.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/51/15).

### Point 27 de l’ordre du jour unifié

### Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/16.
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des informations relatives au document intitulé “Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)” (document WO/GA/51/16).

### Point 28 de l’ordre du jour unifié

### Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/12/1.
2. L’Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l’“Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)” (document STLT/A/12/1).

### Point 29 de l’ordre du jour unifié

### Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/4/1. Il a été fait référence au document MVT/A/4/INF/1 Rev.
2. L’Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la “Situation concernant le Traité de Marrakech” (document MVT/A/4/1).

### Point 30 de l’ordre du jour unifié

### Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/76/INF/1, WO/CC/76/2 et WO/CC/76/INF/2.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI
   * 1. a pris note et s’est félicité de la décision du Directeur général de retirer de l’ordre de service relatif au programme de récompenses et de reconnaissance de l’OMPI, les dispositions relatives à la récompense liée aux résultats de l’Organisation, à savoir les paragraphes 26 et 27 de l’ordre de service n° 31/2015 Rev.4.
     2. a élu M. Philippe Favatier comme membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l’OMPI à compter de janvier 2020 jusqu’à la fin de la session ordinaire de 2023 du Comité de coordination de l’OMPI.

### Point 31 de l’ordre du jour unifié

### Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/76/1.
2. Le Comité de coordination de l’OMPI
   * 1. a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe I du document WO/CC/76/1; et
     2. a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués à l’annexe II du document WO/CC/76/1.

### Point 32 de l’ordre du jour unifié

### Adoption du rapport

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/59/13.
2. Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/59/13 et additifs) et
     2. ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 31 octobre 2019 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 29 novembre 2019 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 13 décembre 2019.

### Point 33 de l’ordre du jour unifié

### Clôture des sessions

1. La cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées de l’OMPI a été clôturée par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI.

[La répartition des recettes et des dépenses par union en 2020‑2021 (annexe III du programme et budget pour 2020‑2021) suit]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-3)